

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 278/12/2021 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°2

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 1

Messieurs, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Mathieu ALBERT, Lucie FOURNEL.

**Monsieur Jean-Pierre FOISSAC donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/03/2021 du 08 mars 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation de l'eau potable sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°5 du 26 février 2021 portant délégation du Conseil au Président complétée par délibération n°46 du 8 avril 2021,

Vu l'arrêté de déport n°86 relatif à la commande publique en date du 13 avril 2021,

Vu le contrat de concession de service public notifié le 25/03/2021 à la société Veolia, et l'avenant n°1 en date du 5 juillet 2021 et transmis à la Préfecture le 12 juillet 2021,

Par un contrat de délégation de service public, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a entendu confier à la société Véolia Eau, devenue Grand Montauban Eau, la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable.

Par avenant n°1 à la convention précitée, il a été prononcé la substitution de Veolia au profit de la société Grand Montauban Eau, et la régularisation du règlement du service d'eau potable.

Par le présent avenant n° 2, les Parties ont convenu de prendre acte :

- du complément porté à l'article n°43 de contrat de concession du service public d'eau potable, relative à la répartition des différentes catégories de travaux exécutés dans le cadre de ladite convention,
- de la modification portée à l'article 74.2 relative aux conditions d'application des pénalités prévues au contrat,
- de la modification portée à l'article 50.1.3 relative aux délais d'exécution des travaux de l'îlot concessif,
- de la modification portée à l'article 51.2 relative à la redevance destinée à couvrir le financement des investissements de la collectivité,
- de la mise à jour par le concessionnaire et la transmission au concédant de l'inventaire des biens affectés au service,
- de la rectification d'erreurs matérielles conjointement constatées.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour fixer les modalités des modifications ci-dessus mentionnées.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public, tel que joint en annexe,
- autoriser en conséquence, en application de l'arrêté de déport, le délégué suppléant, 1er Vice-Président, Monsieur Axel de Labriolle, à signer ledit avenant.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

